





PRODUIRE DES PISTACHES EN BIO

Objectifs de la formation

- Identifier les points clés des techniques de production et de transformation de la pistache
- Avoir les clés en main pour faire le choix ou non de la culture de la pistache

Contenu

Séance 1:

Présentation du pistachier

Agronomie du pistachier

- Biologie de la pistache
- Matériel végétal
- Alimentation hydro-minérale
- Protection phytosanitaire

Production de plants et techniques d'implantation

Récolte

Transformation

Commercialisation

Perspectives pour le développement d'une filière provençale

Séance 2 - sur le terrain ou avec un producteur en salle :

Exemple d'une expérience réussie

Questions à résoudre avant de lancer un tel projet

Méthodes pédagogiques / Moyens matériels et outils

Présentation d'un diaporama illustré et commenté. Echanges et discussions avec l'intervenant.

Visites de parcelles et rencontres de producteurs.

Support de formation distribué : itinéraire technique.

Quizz de connaissance et balance décisionnelle.

Méthodes d'évaluation

En cours : recueil des attentes. En fin : évaluation des acquis, évaluation de la satisfaction.

Renseignements

INFOS PRATIQUES

Date: mardi 8 novembre 2022

Durée: 8 h

Horaires: 9 h - 18 h

Lieu : Var, lieu à préciser

Date limite d'inscription : 2 novembre 2022

Repas : tiré du sac

Intervenant : Nicolas VAYSSE, conseiller Chambre

d'Agriculture de Vaucluse

Responsable de formation : Marion ROBERT,

conseillère-animatrice à Agribiovar

Public ciblé : Agriculteur.trice.s et porteur.se.s de

projet du Var et des départements limitrophes.

Prérequis : Aucun

Tarif: 27 € TTC/heure ou nous contacter. Prise en charge par Vivéa selon éligibilité (vérifiez la consommation de votre plafond annuel auprès de Vivéa). Pour les non éligibles ou non

finançables, 150 €/jour.

Besoin de vous faire remplacer ? Contactez votre service de remplacement.

Inscription : Voir le bulletin d'inscription et les conditions générales de formation.





Les formations sont organisées par AgribioVar

Bulletin d'inscription en 5 étapes



	Les Agriculteurs blo du var
ÉTAPE 1 : « JE SUIS »	ÉTAPE 3 : « MA SITUATION EST »
Nom:	• Je suis éligible au VIVEA
Prénom :	Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors
Date de naissance (exigée par le VIVEA) :	participation des stagiaires) et je joins OBLIGATOIREMENT à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité
Dénomination (GAEC, EARL,):	selon ma situation :
	☐ Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire,
Adresse :	aide familiale ou associé
	- Aucun document (au besoin nous reviendrons vers vous)
Code postal :	☐ Installé(e) depuis moins d'un an - L'original de l'attestation d'affiliation avec la date
Ville :	d'installation à demander à la MSA
Téléphone :	☐ Candidat(e) à l'installation
Courriel:	- Une attestation ORIGINALE produite par un Point Accueil
☐ Je déclare avoir lu les conditions générales et le	Installation ; original du formulaire d'engagement, copie du PPP et copie d'écran du CPF.
programme de la formation et y adhère entièrement et	et copie a éciail du CPr.
sans réserve.	• Je ne suis pas éligible au VIVEA :
Salis reserve.	☐ Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise
-	- Les organismes suivants sont susceptibles de vous financer
Date:	(OPCA, FAFSEA, Pôle emploi, CCI, DIF). Merci de nous contacter pour obtenir un devis ou une facture.
Signature :	Autre cas
	- Merci de nous contacter pour étudier votre situation
	ÉTAPE 4 : JE REGARDE SI LA FORMATION QUI
1 (M'INTÉRESSE NÉCESSITE UNE PARTICIPATION DU
ÉTAPE 2 : « JE SOUHAITE M'INSCRIRE AUX	STAGIAIRE
FORMATIONS SUIVANTES »	STAGIAIRE
FORMATION 1:	Dans certains cas, il est demandé une participation financière
DATE:	des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais
	d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de
FORMATION 2:	présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque
DATE:	supplémentaire de ce montant à l'ordre d'Agribiovar.
DATE.	
FORMATION	ÉTAPE 5 : J'ENVOIE MON COURRIER D'INSCRIPTION À
FORMATION 3:	L'ADRESSE SUIVANTE :
DATE:	AGRIBIOVAR
	Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne
FORMATION 4:	83340 LE CANNET DES MAURES
DATE:	En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription

demandé (étape 4)

- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA (étape 3)

- Le chèque du montant de la participation stagiaire si cela est



FORMATION 5:

DATE:

Le crédit d'impôt à la formation

Oui est concerné?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

Comment est-il calculé?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

Comment en bénéficier ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01 téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribiovar, celle-ci faisant office de justificatif.

Le service de remplacement

participation des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès:

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé-e dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner?

Contactez votre antenne locale:

Var : 04 94 60 44 48

Site: www.servicederemplacement.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES

le souhaite participer à une ou plusieurs formations...

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription. Toute formation accomplie implique donc l'adhésion sans réserve du stagiaire aux présentes conditions générales de formation.

A noter qu'une inscription est définitive à réception du/des chèque(s) de réservation et de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée.

Le nombre de places étant limité, les agriculteurs-trices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation sont prioritaires.

Coût de la formation : Les formations sont prises en charges à 100% pour le public pré-cité, selon leurs conditions et sous réserve du budget annuel restant sur votre compte. L'adhésion est proposée pour les non adhérents. Pour les autres profils un devis pourra être réalisé. Tous les prix sont indiqués en Euros TTC, Agribiovar n'étant pas assujeti à la TVA. Ils incluent la préparation de l'action (analyse des besoins, élaboration du contenu ainsi que des supports de formation en réponse aux besoins spécifiques des stagiaires). Agribiovar émet et envoie les factures libellées eu Euros à la fin de la formation au stagiaire ou à son OPCO s'il a été convenu une subrogation de paiment. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

Si vous êtes orteur d'handicaps, contactez nous.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la session ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure*, Agribiovar se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation dans son intégralité.

*toute absence pouvant être justifiée par un certificat (maladie,...)

Attention: Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation: pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire.

Et si Agribiovar annule ou reporte la formation...

En effet, Agribiovar se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation notamment en cas d'effectif insuffisant ou pour un refus de prise en charge d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé-e et remboursé-e dans les meilleurs délais.

Une fois inscrit comment ça se passe?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) sera envoyée aux participants au moins 5 jours avant le début de la formation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour
- · M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Un support de formation ainsi qu'une feuille d'émargement me seront transmis. Je peux demander une attestation individuelle de présence.

Pénalités de retard de paiement :

En cas de retard de paiement seront exigibles une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à



